
How to...

Loi de finance rectificative 2012

**Article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510
du 29 décembre 2012**

Hausse du taux normal de 19,6% à 20%
Hausse du taux intermédiaire de 7% à 10%
Diminution du taux réduit de 5,5% à 5%

Mise en œuvre dans SAGE ERP X3
(versions 140, 5 et 6)

Contents

OBJET DU DOCUMENT ET HISTORIQUE.....	3
CONTEXTE	4
CONSEQUENCES.....	5
Option 1 – Maintien et mise à jour des codes taxes existants	5
Option 2 – Rajout de nouveaux codes taxes.....	7
Remarques complémentaires	8
ANNEXE 1 – ACTIVATION DU CHAMP VATDAT	9
Factures et avoirs de ventes	9
Factures et avoirs achats.....	9
ANNEXE 2 – OPTION 2 ET LES MISES A JOUR A EFFECTUER.....	11

Objet du document et Historique

Ce document précise les modalités de mise en œuvre de la loi de finance rectificative 2012 dans SAGE ERP X3.

Mise à jour	Novembre 2013
Audience	Sage ERP X3 – Sage, Partenaires & Clients
Propriétaire	Product management team

Historique

Date	Révision	Approuvé par
Novembre 2013	1	Product Team

Contexte

Au 1er janvier 2014, les principaux taux de TVA seront modifiés, conformément à l'article 68 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, troisième loi de finances rectificative pour 2012 :

- le taux normal de 19,6 % qui concerne la majorité des ventes de biens et des prestations de services.
A compter du 1er janvier 2014, ce taux normal sera porté à 20 %. Ce taux de 20% va s'appliquer aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2014.
- le taux réduit de 7 % applicable aux biens et prestations de services qui relevaient du taux de 5,5 % avant le 1er janvier 2012 (exception faite de certains biens et services énumérés par l'article 278-0 bis du CGI).
A compter du 1er janvier 2014, ce taux réduit sera porté à 10 %. Ce taux va s'appliquer aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1er janvier 2014.
- le taux réduit de 5,5 % applicable aux biens et prestations de services énumérés à l'article 278-0 bis du CGI (produits alimentaires, équipements et services pour handicapés, ...).
A compter du 1er janvier 2014, ce taux réduit sera ramené à 5 %. Ce taux va s'appliquer aux opérations pour lesquelles la TVA est exigible à compter du 1er janvier 2014.

Dans le cas des livraisons et achats de biens, le fait générateur est la délivrance du bien. Si le bien a été livré avant le 1er janvier 2014, alors le taux appliqué sera le taux de 2013. Le nouveau taux s'appliquera aux livraisons de biens effectués après le 1er janvier 2014. Les acomptes ne sont pas soumis à la TVA car il n'y pas eu de livraison.

Dans le cas des prestations de services et travaux, le fait générateur est l'achèvement de la prestation. L'ancien taux s'applique aux prestations achevées avant le 1er janvier 2014, quel que soit le moment où la prestation est facturée et payée. En revanche, le nouveau taux s'applique aux prestations achevées après le 1er janvier 2014 même si le devis a été accepté et signé par le client en 2013 en faisant mention de l'ancien taux, et même si les travaux ont commencé en 2013. Les acomptes versés en 2013 restent soumis à l'ancien taux. Les acomptes versés à partir du 1er janvier 2014 ainsi que le solde payé à l'achèvement de la prestation seront soumis au nouveau taux.

Conséquences

L'introduction de ces nouveaux taux de TVA dans Sage ERP X3 requiert une mise à jour du paramétrage pouvant être conduite de deux manières différentes.

La procédure de mise en œuvre de ces 2 méthodes est décrite ci-après, ainsi que les bénéfices et points de vigilance qu'elles peuvent présenter l'une par rapport à l'autre.

De fait, suivant le volume des documents potentiellement concernés par la période transitoire pendant laquelle l'ancien taux devra encore être utilisé, suivant le paramétrage TVA du client, suivant son périmètre d'utilisation d'X3, ...l'une ou l'autre de ces options va s'avérer plus facile ou pertinente à implémenter, voire même un mixte des deux suivant les modules concernés.

Option 1 – Maintien et mise à jour des codes taxes existants

Présentation de l'option

Cette option consiste à maintenir les codes taxes existants et à rajouter une nouvelle ligne de taux en date début du 01/01/2014 avec les nouvelles valeurs de taux.

En **standard**, la date alors utilisée dans les différents modules pour déterminer le taux à appliquer est **la date comptable du document** en cours de création dans les modules Achats ([F:PIH]ACCDAT), Ventes ([F:SIV]INVDAT) et Tiers ([F:SIH]ACCDAT et [F:PIH]ACCDAT) et **non pas la date document origine** ou autre ([F:SIH]BPRDAT et [F:PIH]BPRDAT).

Bénéfices de l'option

Ensemble des modules

Cette option est la plus rapide à mettre en œuvre dans la mesure où elle implique peu de modifications sur les données de base et le paramétrage existants et évite la démultiplication des codes taxes.

En effet, seul les codes taxes portant sur ces niveaux doivent être complétés afin d'y faire figurer les 3 nouveaux taux de taxe.

Modules Ventes et Achats

En standard, la détermination du taux de taxe dans cette configuration dépend aussi de la date comptable du document en cours de création.

Cependant via la mise en œuvre du paramétrage avancé décrit en [Annexe 1](#), il est possible de disposer d'un nouveau champ d'en-tête de facture Ventes et Achats, VATDAT qui permet de déterminer les taux à une date différente de la date du document.

Modules Tiers

La gestion des avoirs de la comptabilité tiers suit la règle suivante. Soit un avoir tiers devant être comptabilisé en 2014 et portant sur une facture de l'année 2013, la détermination du taux de TVA va s'appuyer sur la date comptable de la facture.

Ex : une facture tiers fournisseur à 19,6% en date comptable de 2013 pour laquelle un avoir est comptabilisé en date comptable de 2014. Le taux de TVA appliqué à l'avoir est déterminé à partir de la date comptable de la facture liée ce qui permet donc de récupérer le taux de TVA à 19,6% dans le cas où mon code taxe comporte le taux pour 2013 et celui pour 2014.

Points de vigilance & limites de l'option

Modules Ventes et Achats

L'ouverture du champ VATDAT permet de disposer d'un champ autre que la date de la facture/avoir pour déterminer le taux de taxe à appliquer pour un code taxe donné. Ce champ étant unique pour une facture contenant N lignes, la contrainte est cependant que pour un même code taxe, X3 va être mono-taux sur une facture (ou un avoir).

Modules Tiers et Comptabilité

Pour la période transitoire pendant laquelle des factures vont devoir être enregistrées en 2014 avec des taux de 2013, comme le taux est déterminé selon la date comptable, une intervention manuelle d'ajustement du montant de TVA va être requise de la part de l'utilisateur.

Plus précisément :

- Dans les factures/avoirs tiers fournisseurs

Une facture fournisseur reçue et comptabilisée en janvier 2014 (mais émise en 2013 par le fournisseur) va avoir un taux de TVA calculé à 20% alors que le taux de la facture du fournisseur sera de 19,6%.

L'utilisateur devra donc modifier le montant de TVA à la ligne de facture tiers (via clic droit 'Saisie taxes') pour avoir une correspondance TTC facture tiers fournisseurs dans X3 et montant TTC de la facture tel que renseigné dans l'en-tête de facture.

Dans le cas d'un avoir comptabilisé en 2014 sur une telle facture, le taux de taxe de l'avoir sera déterminé par rapport à la date comptable de la facture et proposera un taux de 20% alors que la facture a été enregistrée avec un taux/montant de TVA 'forcé' à 19,6%. La saisie directe du montant de TVA via la fenêtre dédiée permet d'ajuster le montant de TVA conformément à la facture d'origine.

- Dans les factures/avoirs tiers clients

Pour le cas d'une facturation de prestations de service, même si dans la plupart des cas l'achèvement de la prestation est concomitant avec sa facturation, un petit délai peut exister et impliquer une facturation dans X3 en date comptable janvier 2014 d'une prestation intervenue en décembre 2013. Le taux alors calculé par X3 sera le taux de 20% alors que le taux attendu est celui de 19,6%. L'utilisateur doit alors ajuster le montant de TVA à la ligne de facture (via clic droit 'Saisie taxes').

La gestion d'un avoir sur une facture de ce type doit être traitée de manière similaire à l'avoir fournisseur.

Certains des états de TVA s'appuient sur la date comptable ou ne détaillent pas les montants par taux de taxe mais simplement par code taxe.

- Les états préparatoires de TVA (DCLVATDEB* et DCLVATENC*)

Ils présentent un tableau récapitulatif des bases et montants de TVA par code taxe et non pas par taux de taxe.

Pendant la période intermédiaire, pour le code taxe contenant le taux normal par exemple, le tableau récapitulatif va présenter une ligne cumulant d'une part les bases à l'ancien taux de 19,6% avec les bases au nouveau taux de 20% et d'autre part les montants de TVA à l'ancien taux de 19,6% avec les montants de TVA au nouveau taux de 20%.

La vérification simple [base x taux de TVA] pouvant normalement être effectuée dans cette partie de l'état n'est pas pertinente pendant la période transitoire.

A noter par ailleurs que l'état préparatoire de déclaration de TVA sur les encaissements (DCLVATENC*) détaille, dans sa première partie, les factures prises en compte dans la déclaration et précise (à titre informatif uniquement) le taux de TVA normalement appliqué, toujours selon la date comptable de la facture.

- L'état de contrôle TVA par pièce (CONTVAPCE)

Il détermine le taux de TVA normalement appliqué à la pièce en s'appuyant sur la date comptable de l'écriture.

Les factures ventes/achats s'appuyant sur le VATDAT plutôt que sur la date document pour déterminer le taux, ainsi que les factures tiers dont le montant de TVA aura été manuellement renseigné vont donc ressortir en anomalie au niveau de cet état et ne doivent donc pas être considérées.

- Les contrôles de cohérence des données de TVA

Ils sont effectués en saisie de pièce comptable¹, sont pilotés par les paramètres CNTVAT et TYPCNTVAT (création directe, modification) et suivent les mêmes principes que l'état de contrôle TVA par pièce. Ils s'appuient donc sur la date comptable de l'écriture.

La modification d'une pièce comptable issue de la validation d'une facture tiers dont le montant de TVA a été ajusté manuellement peut être limitée voire bloquée du fait de ces contrôles². Même remarque pour une facture achat/vente s'appuyant sur un VATDAT différent de la date document pour déterminer le taux de taxe.

- Les 2 états de factures tiers clients (BPCINV et BPCINV2)³

Ils s'appuient sur la date comptable du document pour indiquer le taux de TVA appliqué à la ligne de facture.

Option 2 – Rajout de nouveaux codes taxes

Présentation de l'option

Cette option consiste à créer trois nouveaux codes taxes avec les nouvelles valeurs de taux, en date début d'application du 01/01/2014 et d'appuyer l'ensemble des process sur l'utilisation de ces codes taxes, en phase avec la date du document (puis sa date comptable).

Pour les besoins de la gestion commerciale, il s'agit alors :

- de créer de toutes nouvelles règles de détermination de taxes pointant sur les nouveaux codes taxes et de désactiver les anciennes règles le 01/01/2014
- ou de modifier les règles existantes pour y rattacher les nouveaux codes taxes le 01/01/2014⁴

Pour les besoins des modules Tiers et Comptabilité, les comptes doivent être associés à ces nouveaux codes taxes.

Se reporter à l'[Annexe 2](#) pour le détail des mises à jour à réaliser.

Bénéfices de l'option

Ensemble des modules

Cette méthode permet de tracer précisément l'application des nouvelles règles de taux de TVA.

Quelle que soit l'origine du document et de la pièce comptable ensuite générée, le code taxe ainsi que le taux utilisés vont être en phase avec la date comptable du document.

L'ensemble des limites relevées dans le cas de l'option 1 sont ici levées.

Modules Ventes et Achats

Cette manière de procéder permet d'être multi-taux sur une facture vente/achat car le taux est porté par des codes taxes différents.

Dans les différents flux, le document facture en cours de création va hériter du code taxe du document amont sélectionné (ancien code taxe avec ancien taux).

¹ Fonctionnalité disponible depuis la version 5 de Sage ERP X3.

² Dans le cadre de la conformité DGI, les pièces sont générées en définitif et sont donc non modifiables.

³ Etats non disponibles en version 140 de Sage ERP X3.

⁴ Seule possibilité pour la version 140 comme le flag actif n'est pas géré dans la détermination de taxe de cette version.

Pour les nouvelles lignes de facture achats/ventes, ce sera le nouveau code taxe (règle de détermination active) qui sera appliqué.

Modules Tiers et Comptabilité

La gestion des avoirs du module tiers 2014 sur des factures 2013 est facilitée via cette option. En effet, dans ce cas-là, via l'option 'Facture->Avoir' disponible dans la barre d'outils, l'avoir est créé par duplication de la facture origine ce qui permet de conserver les anciens codes qui figurent sur la facture origine.

Points de vigilance & limites de l'option

Ensemble des modules

Le choix de cette méthode implique une mise à jour des paramétrages existants pouvant représenter une charge plus ou moins importante suivant le paramétrage TVA existant du client (cf. [Annexe 2](#)).

Modules Ventes et Achats

Dans le cas d'une facture directe créée en 2014 qui nécessiterait l'application d'un ancien taux/code taxe de 2013, la détermination de taxe va proposer les nouveaux taux/code taxes sauf à ce que des règles de détermination de taxe pour les anciens taux existent aussi en parallèle (cf. mise à jour n°6 décrite en [Annexe 2](#)).

Ces règles sont alors appliquées en création directe quand l'utilisateur va changer le niveau de taxe à la ligne de facture de vente (côté achat, le code taxe est saisi directement, pas le niveau) et pointer vers le nouveau niveau de taxe représentant l'ancien taux.

Modules Tiers et Comptabilité

Dans la mesure où les comptes de charges et produits auront été modifiés pour être liés aux nouveaux codes taxes, l'utilisateur devra manuellement changer le code taxe si une facture de 2014 doit être enregistrée à un ancien taux de taxe.

Dans le cas où certains comptes de produits ou charges sont démultipliés par code/taux de taxe, l'utilisateur devra choisir le compte à imputer suivant le taux/code taxe auquel il est associé.

Remarques complémentaires

Remarque 1

Suivant la configuration du paramétrage TVA du client, un paramétrage mixte peut aussi être envisagé (option 1 pour la gestion commerciale et option 2 pour la comptabilité tiers).

Remarque 2

Suivant le niveau de personnalisation des applicatifs, des tâches additionnelles de mise à jour de paramétrage ou de contrôle doivent être considérées :

- Au niveau des interfaces entrantes / sortantes lorsque celles-ci manipulent des informations de TVA,
- Au niveau des objets standards ou spécifiques portant des règles de gestion spécifiques en matière de TVA.

Annexe 1 – Activation du champ VATDAT

Factures et avoirs de ventes

Description du paramétrage avancé

1/ Dictionnaire des écrans, écran SIH2

Rendre saisissable la zone VATDAT, lui rajouter un intitulé et la protéger via un code activité spécifique.

2/ Paramétrage des transactions de saisie de factures et avoirs ventes

Revalider l'ensemble des transactions de saisie factures/avoirs ventes.

Règles d'initialisation de cette zone en versions 5 et 6

Une fois présente, cette zone VATDAT est utilisée pour déterminer le taux de taxe à appliquer plutôt que la date du document vente (INVDAT).

En création de **facture de vente**, si le champ VATDAT n'est pas renseigné, la date de facture est utilisée pour déterminer le taux. Par contre, si le champ VATDAT est renseigné, c'est cette date qui est prise en compte pour la détermination du taux.

Toujours en création de facture (manuelle ou automatique), lorsqu'une livraison est sélectionnée, la date de livraison sert à initialiser VATDAT. Lorsque plusieurs livraisons sont sélectionnées, c'est la première livraison sélectionnée qui détermine la VATDAT retenue pour l'ensemble de la facture.

En saisie de facture, si la VATDAT est modifiée et que l'on souhaite que le système tienne compte de cette nouvelle valeur, il faut déclencher une revalorisation de la facture (via ajout d'une ligne, modification d'un élément de facturation, ...). Dans ce cas, toutes les lignes de la facture sont alors réévaluées avec la nouvelle date.

En création d'un **avoir de vente**, le champ VATDAT est initialisé par la date de l'avoir (INVDAT). Cette date est alors utilisée pour déterminer le taux de TVA à appliquer.

Cependant, si l'avoir est créé via la sélection d'une facture, c'est la date de la facture de vente qui est utilisée pour initialiser la VATDAT de l'avoir.

Règles d'initialisation de cette zone en version 140

Seuls les avoirs impactent l'alimentation de la zone VATDAT en version 140.

Factures et avoirs achats

Description du paramétrage avancé

1/ Dictionnaire des écrans, écran PIH1

Rendre saisissable la zone VATDAT, lui rajouter un intitulé et la protéger via un code activité spécifique.

2/ Paramétrage des transactions de saisie de factures et avoirs achats

Revalider l'ensemble des transactions de saisie factures/avoirs achats.

Règles d'initialisation de cette zone en versions 5 et 6

Une fois présente, cette zone VATDAT est utilisée pour déterminer le taux de taxe à appliquer plutôt que la date du document achat (INVDAT).

En création de **facture d'achat**, si le champ VATDAT n'est pas renseigné, la date de facture est utilisée pour déterminer le taux. Par contre, si le champ VATDAT est renseigné, c'est cette date qui est prise en compte pour la détermination du taux.

Toujours en création de facture, lorsqu'une réception est sélectionnée, la date de réception sert à initialiser VATDAT. Lorsque plusieurs réceptions sont sélectionnées, c'est la première réception sélectionnée qui détermine la VATDAT retenue pour l'ensemble de la facture.

A noter le cas particulier des lignes de facture de type Divers/Commande : actuellement, la date de facture est utilisée pour déterminer le taux de TVA à appliquer.

D'ici fin 2013⁵, une nouvelle maintenance va être livrée afin que la date document origine de la facture achat (BPRDAT) soit prise en compte (plutôt que la date facture) afin de déterminer le taux de TVA de ce type de ligne mais si et seulement si la 1^{ère} ligne de la facture est de ce type.

En création d'un **avoir d'achat**, le champ VATDAT est initialisé par la date de l'avoir (INVDAT). Cette date est alors utilisée pour déterminer le taux de TVA à appliquer.

Cependant, si l'avoir est créé via la sélection d'une facture d'achat, c'est la date de la facture qui est utilisée pour initialiser la VATDAT de l'avoir.

Règles d'initialisation de cette zone en version 140

Seuls les avoirs impactent l'alimentation de la VATDAT en version 140.

⁵ Liste de patches prévisionnelle = LP28 pour la version 6.
Liste de patches prévisionnelle = LP26 pour la version 5.

Annexe 2 – Option 2 et les mises à jour à effectuer

N°	Tâches	Accès	Commentaires	Négoce	Finance
1	Création des nouveaux codes taxe (GESTVT)	Données de base/Tables communes/ Taxes	Démultiplication des codes taxes pour définir les nouveaux taux	X	X
2	Création des nouveaux comptes de TVA (GESGAC)	Données de base/Tables comptables/Générale/ Comptes	Utile dans le cas où les comptes de TVA sont dédiés par taux de taxe. A créer et associer aux nouveaux codes si nécessaire.	X	X
3	Mise à jour du plan de comptes (GESGAC)	Données de base/Tables comptables/Générale/ Comptes	Utile dans le cas de l'option 2 afin de rattacher les comptes soumis et de TVA aux nouveaux codes taxes créés. Dans le cas où certains comptes de ventes ou autres sont dédiés par code taxe, créer de nouveaux comptes et les associer aux codes taxes précédemment créés.		X
4	Création des nouveaux codes comptables (GESCAC)	Paramétrage/Comptabilité/ Interface/Codes comptables	Utile si le choix est aussi de dédier des comptes de TVA par taux. Il faut alors créer les nouveaux codes comptables et les associer aux codes taxes précédemment créés.	X	X
5	Définir les nouvelles règles de détermination des taxes (GESTVC)	Données de base/Tables communes/Taxes/ Détermination taxes	Soit créer de nouvelles règles de détermination de taxe pour les nouveaux codes taxes. Les laisser inactifs jusqu'au 31/12/2013 et les passer en actif au 01/01/2014. A cette même date du 01/01/2014, les anciennes règles de détermination de taxe doivent être inactivées (si devenues inutiles). Soit modifier les anciennes règles de détermination et leur associer les nouveaux codes taxes (nécessairement en version 140).	X	
6	Définir de nouveaux niveaux de taxe article (ancien taux) (FONADI)	Données de base/Tables diverses	Utile si au 01/01/2014, des factures directes ventes ou achats doivent encore être créées aux anciens taux de taxe. Dans ce cas, les anciennes règles de détermination de taxe relatives à ces taux ne doivent pas être inactivées mais être liées à ces nouveaux niveaux de taxe. Dans le cas de la version 140, de nouvelles règles doivent être définies pour ces niveaux de taxe.	X	
7	Mise à jour des schémas de comptes (GESGDA)	Données de base/Tables comptables/Générale/ Schémas de comptes	Utile si l'option 2 a été retenue et s'ils contiennent des comptes intervenant dans la déclaration de TVA ou si des codes taxes par défaut sont présents.		X

Annexe 2 – Option 2 et les mises à jour à effectuer



8	Contrôle et/ou mise à jour des destinations comptables (GESDA)	Paramétrage/Comptabilité tiers/Destinations comptables	Utile pour les destinations comptables faisant intervenir de la TVA.		X
9	Mise à jour des codes frais (GESTES)	Paramétrage/Comptabilité tiers/Notes de frais/Codes frais	En cas d'utilisation du module Notes de frais, à mettre à jour pour réaffecter le bon code taxe si l'option 2 a été retenue.		X
10	Mise à jour des écritures modèles (GESGAS)	Comptabilité/Pièces/Saisie pièces	Utile si l'option 2 a été retenue et si les écritures modèles (écritures calculées, écritures d'abonnement, ...) contiennent des comptes de TVA ou des codes taxes.		X